

Décision n° D2020_008

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa décision n°D2014-076 du 31 juillet 2014 portant création de la régie de recettes pour le service PAM 93,

Vu sa décision n°D 2019_028 du 5 août 2019 prolongeant la régie jusqu'au 30 avril 2020,

Vu l'avenant n°2 au marché d'exploitation du service PAM 93 avec l'entreprise Flexcité 93 du 13 mai 2019 prolongeant le marché pour une durée de neuf mois,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2020,

décide



Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200326-D2020_008-AR

- de prolonger la durée de la régie de recettes confiée à Flexite 93, titulaire du marché d'exploitation du service PAM 93 pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200326-D2020_008-AR

- de charger le directeur général des services du Département et le payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 26/03/2020

Reçu en préfecture le 26/03/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200326-D2020_008-AR